Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260928-DEL20260662-DE

COMMUNE DE BELZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation: 22 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-deux septembre deux-mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents :
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Fabrice PICART, Marylise ROUAUD, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER.

Pouvoir de vote :
Bérengère GUILLERMIC Pouvoir à Marine KERARON
Maud RIEUX Pouvoir à Yannick BIAN

Conseillers non représentés : --- sans ---

Nombre d'élus municipaux :
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Secrétaire de séance : Fabrice BERTIC

DEL2026-06-62 FINANCES –Redevance d'occupation du domaine public 2026 GRDF

Madame La Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2333-84 du Code général des collectivités territoriales relatif à la redevance due par les occupants de droit du domaine public au titre des ouvrages de distribution de gaz ;

Vu l'article R. 2333-114 du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, fixant les modalités de calcul de cette redevance ;

Vu l'avis favorable de la commission Finance du 14/09/2026

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF donne lieu au versement, par ce dernier, d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) ;

Considérant le courrier de GRDF en date du 16 juin 2026 informant la commune que le montant de cette redevance est fixé à 1 068,00 € au titre de l'exercice 2026, ainsi que le détail de calcul annexé à ce courrier ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260928-DEL20260662-DE

Considérant qu'il convient, pour permettre l'encaissement de cette redevance, que le Conseil municipal autorise Madame le Maire à établir le titre de recettes correspondant ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **PREND ACTE** du montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) versée par GRDF au titre de l'exercice 2026, fixé à 1 068,00 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre le titre de recettes correspondant à ce montant, à adresser à GRDF – Délégation Concessions Centre-Ouest.

- **INDIQUE** que cette recette sera inscrite au budget communal 2026, au compte 70323 « Redevances d'occupation du domaine public ».

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance

Maire
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.